



Liste de contrôle

Octroyer des licences pour générer des recettes

Monnaissez vos titres de protection: grâce à un contrat de licence, vous autorisez des tiers à utiliser vos marques, vos brevets, vos designs et vos droits d'auteur. En tant que donneur de licence, vous conservez les droits de propriété intellectuelle et réalisez en même temps des revenus.



Pour quels titres pouvez-vous octroyer une licence ?

Pour un brevet, une marque, un design ou un droit d'auteur, par exemple. Les contrats de licence doivent être adaptés aux besoins spécifiques en fonction du titre de protection. Pour concéder les droits à un unique preneur de licence, optez pour une licence exclusive (vous serez également exclu de l'utilisation). Il existe aussi la licence simple (plusieurs preneurs de licence) et la licence unique (un seul preneur de licence et vous conservez les droits). Prenez le temps de réfléchir et ne vous contentez pas d'adopter des modèles de contrat prêts à l'emploi. La loi ne prescrit pas la conclusion de contrats par écrit, mais il est recommandé en tous les cas de le faire.

Utilisation payante

Décrivez précisément quel titre de protection vous souhaitez concéder, à qui, son étendue (dans quels pays) et à quel prix, ainsi que les autres conditions (avec ou sans obligation d'utilisation). Définissez clairement le début, la durée et la fin de la relation contractuelle. En contrepartie, le preneur de licence doit payer une redevance (montant forfaitaire, pourcentage du chiffre d'affaires ou du bénéfice, ou forme mixte).

Garantie

En tant que donneur de licence, vous êtes tenu de vous assurer que le preneur de licence peut disposer du droit et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Limitez la responsabilité si nécessaire.

Confidentialité

Il est important de garantir le maintien du secret des informations confidentielles à chaque étape : avant,

pendant et au terme du contrat. Le droit d'utilisation doit rester sous le contrôle du donneur de licence. La signature d'un accord de confidentialité, ou accord de non-divulgence, de l'anglais non-disclosure agreement (NDA), avant de négocier le contrat permet de réduire les risques de fuite d'informations précieuses pour les deux parties.

Défendre vos titres de protection

Exigez du preneur de licence qu'il défende le titre de protection utilisé. Il profite somme toute de votre innovation; il est donc légitime de lui demander de surveiller le marché.

Notre réseau de conseil en PI

Vous connaissez maintenant les principaux points concernant l'octroi de licences d'utilisation de titres de protection. Dans tous les cas, faites appel à des professionnels de la PI pour rédiger vos contrats de licence. Vous trouverez sur notre site Internet une liste de spécialistes qui peuvent vous aider.

 www.ipi.ch/reseau-pi

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Instituto Federale della Proprietà Intellettuale

Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59g

CH-3003 Bern

T +41 31 377 77 77

info@ipi.ch | www.ipi.ch

